

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2020/001

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS :

SÉANCE EN DATE DU 25 MAI 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 3 : **FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE**

Le Maire,

Après avoir indiqué qu'en application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de SARRALBE peut disposer de 8 adjoints au maire (30 % de l'effectif légal du conseil municipal) au maximum et un adjoint au minimum,

Après avoir rappelé que les projets déposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personnes conséquent,

Après avoir rappelé qu'au cours du mandat précédent, la ville disposait, à ce jour de sept adjoints,

Après avoir proposé de fixer le nombre des adjoints au maire à huit,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

à des voix,

- fixe à huit le nombre des adjoints au maire pour la ville de SARRALBE.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui est publiée le 25 mai 2020

Signatures des conseillers municipaux :

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 25 mai 2020
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT